

**Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques, foncières et
immobilières
Pôle des Assemblées**
Suivi par Vanessa BOUCHET

Réunion du
Bureau Communautaire
du 25 juin 2024 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHÉLIER, Jean-Luc SOULAT

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	3
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	3
A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	4
1 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS POUR LA RÉALISATION D'UNE MESURE D'ACCOMPAGNEMENT DE RESTAURATION DE ZONE HUMIDE DANS LE CADRE DU PROJET DE PARKING RELAIS ALTÉA.....	4
2 - PLAN DE TRANSFORMATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS COMMERCIALES DU MONT-BLANC - APPROBATION DU CONTRAT DE SUBVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES (ANCT).....	6
A) SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES, IMMOBILIÈRES ET ASSURANCES.....	9
3 - PRÉEMPTION D'UNE PROPRIÉTÉ À VETRAZ-MONTHOUX 37, ROUTE DE TANINGES.....	9
A) DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE.....	11
4 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SYANE POUR ACHAT DE GAZ.....	11
5 - APPEL À PROJET ACTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (ACTEE) POUR L'AMÉLIORATION DE LEUR PATRIMOINE - CONVENTION DE FINANCEMENT.....	12
A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	13
6 - SUBVENTION À LA BÂTIE-FESTIVAL DE GENÈVE POUR L'ANNÉE 2024.....	13
A) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES.....	15

7 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT TYPE "SPONSORING" À INTERVENIR ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET L'ASSOCIATION ANTIGEL.....	15
A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES.....	17
8 - PROJET TRAMWAY – MEDiateur DE PROXIMITE - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA COMMUNE D'ANNEMASSE.....	17
A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION.....	19
9 - RECOURS À L'EMPRUNT 17 100 000 € DONT BP 1 000 000 €, BUDGET EAU 6 600 000 €, BUDGET ASSAINISSEMENT 4 800 000 €, TRANSPORTS URBAINS 600 000 €, TRAMWAY 2 100 000 €, IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2 000 000 €.....	19
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	22

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance délibérative du 18 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

1 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS POUR LA RÉALISATION D'UNE MESURE D'ACCOMPAGNEMENT DE RESTAURATION DE ZONE HUMIDE DANS LE CADRE DU PROJET DE PARKING RELAIS ALTÉA

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Marc DELEMAZURE

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2016 n°DDT-2016-0148 portant autorisation de capture et destruction de spécimens d'espèces protégées,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2016-0083 du 27 avril 2016, approuvant le dossier d'étude d'impact du P+R ALTEA,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148, mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-6 de son annexe,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2024 n°CC-2024-0032, approuvant la mise en place de la dernière mesure d'accompagnement du P+R Altea sur la commune de Machilly,

En 2017, Annemasse-Agglomération a réalisé un parking-relai sur la commune de Cranves-Sales (désigné « P+R Altea » ci-après), le long de la Route des Bois entre la RD1206 et la rue de Montréal. L'intérêt de ce projet à l'époque était d'offrir un accès rapide à la gare d'Annemasse, au pôle d'échange multi-modales de la gare d'Annemasse, au Léman Express via le Bus de Haut Niveau de Service (10 minutes de trajet avec une fréquence élevée – un bus toutes les 9 minutes) pour les territoires périurbains situés en périphérie de l'agglomération d'Annemasse.

Pour la réalisation de ce projet, plusieurs procédures ont dû être réalisées par Annemasse-Agglomération du fait sa localisation sur des espaces naturels : un dossier cas par cas en décembre 2012, une étude d'impact à la demande de l'Autorité Environnementale et finalisée en novembre 2015, un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées en janvier 2016 et une demande d'autorisation de défrichement, accordée en novembre 2016.

Ces procédures ont permis d'évaluer les répercussions du projet sur le site et ses espèces, et de mettre en place des mesures d'évitement et de réduction tout au long du projet, depuis la conception jusqu'à l'exploitation.

Cependant, malgré ces mesures, certains impacts résiduels du projet persistent sur le site et ses espèces. Annemasse-Agglomération s'est engagée lors du Conseil Communautaire du 27 avril 2016 à respecter l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2016 DDT-2016-0148 et ainsi à :

- réaliser 4 mesures compensatoires et 3 mesures d'accompagnement pour compenser les impacts qui n'ont pu être évités ou réduits dans le cadre de ce projet ;
- organiser un suivi écologique de ces mesures sur plusieurs années (De 20 à 75 ans en fonction des mesures).

Les mesures à mettre en place dans le cadre du P+R Altea sont :

- Mesures compensatoires :
 - MC1 : Création de 4 hibernaculums in situ
 - MC2 : Aménagement d'espaces verts au sein du projet et gestion différenciée (recréation de lisières, plantation de bosquets arbustifs et d'arbres de haut jet, etc.)
 - MC3 : Gestion d'un boisement communal en faveur de la biodiversité sur 5,7 ha pendant 75 ans
 - MC4 : Restauration et gestion d'habitats humides favorables au Sonneur à ventre jaune sur environ 1000 m².
- Mesures d'accompagnement et de suivi
 - MAS1 : Restauration d'environ 2,7 ha d'un boisement communal (renouvellement de conifères en feuillus)
 - MAS2 : Restauration et gestion d'environ 0,75 ha de zones humides
 - MAS3 : Suivis écologiques des mesures compensatoires (mise en œuvre puis vérification de l'efficacité pendant 20 ans)

A l'exception de la MAS2 « restauration et gestion d'environ 0,75 ha de zones humides », les mesures ont toutes été réalisées en 2019 par Annemasse-Agglomération. En effet, le site pressenti pour l'accueil de la mesure MAS2 lors de l'étude d'impact n'a finalement pu être utilisé car situé dans le périmètre rapproché du puits de captage « Pré Chaleur ».

En 2022, Annemasse-Agglomération a trouvé un terrain pouvant accueillir la mesure d'accompagnement du projet de P+R Altea « MAS2 : restauration et gestion écologique d'une zone humide de 0,75 hectares ». Il se situe sur des terrains communaux de Machilly, entre la route des creux et le cours d'eau « Tuernant », en bordure de l'ancienne décharge. Cette zone humide s'étend sur 1,5 hectare. L'ensemble des parcelles du site est inscrit en zone naturelle dans le PLU.

Il s'agit plus précisément des parcelles dans le tableau ci-dessous :

Section et n° parcelle	Propriétaire
0A 222	Commune de Machilly
0A 223	
0A 224	
0A 225	
0A 227	
0A 228	
0A 226	
0A 229	Annemasse-Agglomération

Un premier diagnostic écologique a permis d'identifier les actions de restauration et de gestion à mettre en place sur ces parcelles, pour répondre aux objectifs de l'arrêté préfectoral à savoir :

- la réouverture des milieux naturels envahis par les ligneux et la restauration d'une mosaïque d'habitats ouverts et fermés, humides et secs, favorables aux espèces-cibles de l'arrêté préfectoral (Sonneurs à ventre jaune ; Salamandre tachetée) ;
- la réhydratation de la zone, en faisant divaguer le cours d'eau en cœur de zone humide ;
- la gestion conservatoire de ces milieux restaurés : lutte contre les espèces exotiques envahissantes, maintien de milieux ouverts.

Le coût estimé pour la réalisation de cette mesure d'accompagnement est de 85 000 € en frais d'investissement (étude pré-opérationnel et travaux de restauration) et de 60 000 € en frais fonctionnement (suivi écologique et entretien écologique pour une durée de 20 ans).

Le Conseil Communautaire n°CC_2024_0032 du 27 mars 2024 a validé l'emplacement et les travaux prévus de cette mesure d'accompagnement. Le Conseil Municipal de Machilly a approuvé cette mesure en séance du 10 juin 2024.

Nécessité d'une convention pour la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement sur la commune de Machilly :

Pour réaliser cette mesure d'accompagnement, une convention de gestion doit être signée entre Annemasse-Agglomération, maître d'ouvrage des mesures compensatoires et d'accompagnement du projet du P+R Altéa et la commune de Machilly propriétaire des parcelles concernées.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités de la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement et des travaux préparatoires par Annemasse-Agglomération, ainsi que la mise à disposition des terrains par la commune au profit d'Annemasse-Agglomération à cet effet.

Annemasse-Agglomération s'engage à :

- > Réaliser l'ensemble des actions et travaux prévus dans la notice de gestion, et en assurer les frais financiers.
- > Assumer les coûts de gestion de la mesure d'accompagnement pendant la durée définie dans l'étude d'impact (20 ans).
- > Assurer un suivi scientifique de cette zone de compensation, en fonction des indicateurs de suivi et du calendrier définis dans la notice de gestion, et en assurer les frais financiers attenants.

- Assurer le renouvellement de la convention si nécessaire, en fonction de l'arrêté préfectoral définissant les obligations du maître d'ouvrage dans la réalisation et le suivi des mesures compensatoires et d'accompagnement du P+R ALTEA.
- Informer régulièrement la commune de Machilly du programme des actions à engager et des modalités de leur réalisation (calendrier, etc.).

De son côté, la commune de Machilly s'engage à :

- Conserver la vocation écologique des parcelles concernées.
- Respecter les préconisations de conservation et de gestion proposées pour cette zone pour les mesures d'entretien qui lui seront confiées.
- Faciliter l'accès des parcelles à toute personne choisie par Annemasse-Agglomération pour assurer les travaux de restauration et de gestion.
- Faciliter l'accès des parcelles à toute personne choisie par Annemasse-Agglomération pour assurer le conseil et le suivi scientifique mentionnés ci-avant.
- Informer Annemasse-Agglomération de toute actualité pouvant impacter la bonne gestion de ces parcelles.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre la commune Machilly et Annemasse-Agglomération, telle qu'annexée à cette présente délibération ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Transport Urbain de 2024 et suivants, article AMTER 6574.

2 - PLAN DE TRANSFORMATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS COMMERCIALES DU MONT-BLANC - APPROBATION DU CONTRAT DE SUBVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES (ANCT)

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Rémi FOURNIER

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 ;

Vu les articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1231-2 relatif aux missions de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la Convention du 17 mai 2023 entre la Direction Générale des Entreprises et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et ses avenants n°1 signé le 18 décembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-5 de son annexe,

Vu la compétence d'Annemasse-Agglo en matière de Création, Aménagement, Gestion et Entretien des Zones d'Activités Economiques en particulier sur la ZAE du Mont-Blanc (ou ZAE Annemasse – Ville-la-Grand) ;

Vu les travaux d'études et de réflexions menés depuis 2020 par Annemasse-Agglo et les communes d'Annemasse et de Ville-la-Grand sur le périmètre de la Zone d'Activités Economiques du Mont-Blanc, en particulier dans le cadre du PAPAG (Périmètre d'Attente pour un Projet d'Aménagement Global) et de l'appel à idées Mix Cité 3 ;

Vu la candidature d'Annemasse-Agglo le 30 octobre 2023 à l'appel à projet national, piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et relatif au Plan de Transformation des Zones Commerciales (PTZC), au titre de la Zone d'Activité Economique du Mont-Blanc et plus particulièrement au sujet des secteurs PAPAG et sud-ouest de la ZAE ;

Vu la réponse positive de l'État et de l'ANCT à cette candidature en date du 28 mars 2024 ;

Dès 2019, et dans le cadre de la prise de compétence en matière de création, aménagement, gestion et entretien des Zones d'Activités Economiques, Annemasse-Agglo a élaboré son programme d'action relatifs aux Zones d'Activités Economiques, et a lancé des réflexions de fond sur la nécessaire requalification des ZAE, tout particulièrement en destination des activités productives sur la ZAE du Mont-Blanc ou Annemasse / Ville-la-Grand.

Début juillet 2021, les communes d'Annemasse et de Ville-la-Grand instauraient un Périmètre d'Attente pour un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) sur le cœur de la ZAE du Mont-Blanc en vue notamment de réfléchir aux mutations à moyens et longs termes de ce secteur soumis à d'importantes pressions commerciales. Cette démarche a permis d'enclencher toute une série de rencontres, d'échanges et d'études en lien avec les propriétaires fonciers, immobiliers, entreprises présentes et porteurs de projets.

En 2022, Annemasse-Agglo a été retenue par le CAUE et l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie pour mener une démarche expérimentale d'appel à idées Mix Cité 3 (<https://mixcite.caue74.fr/mixcite-3/>) sur la ZAE du Mont-Blanc. Différents groupements d'architectes, urbanistes et économistes de la construction ont ainsi réfléchi de manière prospective sur la ZAE du Mont-Blanc et permis aux élus de poser les bases d'un cadrage pour la requalification du cœur de cette ZAE tenant compte de la nécessité de préserver une mixité d'activités productives/artisanales/industrielles et résidentielles/commerciales.

Suite à ces études et afin de poursuivre les réflexions et obtenir quelques moyens complémentaires l'aidant à conduire cette politique de requalification de la ZAE du Mont-Blanc, Annemasse-Agglo a candidaté en date du 30/10/2023 et au titre des secteurs PAPAG et Sud-Ouest de la ZAE, à l'appel à projet de l'État et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires relatif au Plan de Transformation des Zones Commerciales.

Le 28 mars 2024, Annemasse-Agglo recevait de l'État une réponse favorable à sa candidature et obtenait une subvention de 150000 € au titre de l'ingénierie et de la conduite de projet.

Ainsi, suite à cette réponse favorable, et pour donner suite aux réflexions et études conduites dans le cadre du PAPAG et de l'appel à idées Mix Cité 3, et grâce aux subventions obtenues, Annemasse-Agglo envisage de recruter un poste de chef de projet sur une durée de 2 à 3 ans dont le poste serait fléché à hauteur de 70 % sur des projets de requalification de la ZAE du Mont-Blanc (50 % en conduite d'opération du PTZC et 20 % sur des projets d'aménagement opérationnels sur la ZAE du Mont-Blanc, (ex : lot C, Tènement Péguet). Ce poste serait également fléché pour 30 % de son temps de travail sur d'autres d'opérations d'aménagement opérationnel sur d'autres ZAE d'Annemasse-Agglo. Par ailleurs, 30 % du temps de l'actuel Coordonnateur ZAE d'Annemasse-Agglo serait fléché en tant que directeur de projet sur le PTZC.

Enfin, Annemasse-Agglo élaborera, dès le second semestre 2024, un marché à bons de commande d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'études pour la ZAE du Mont-Blanc. Différentes études seraient lancées avant la fin 2024 (élaboration du plan guide du secteur PAPAG, étude de montage opérationnel pour le secteur PAPAG, étude d'opportunité de requalification sur le secteur sud-ouest de la ZAE du Mont-Blanc, etc.) pour déterminer plus finement les ambitions de requalification et de recomposition urbaine de ce morceau de ville.

Denis Maire explique qu'il s'agit d'approuver la poursuite des démarches d'études et de projets menées au niveau de la Zone d'Activités Économiques du Mont-Blanc (dont le Périmètre d'Attente pour un Projet d'Aménagement Global -PAPAG) et la signature du contrat de subvention avec l'ANCT au titre du Plan de Transformation des Zones Commerciales et plus particulièrement de la Zone d'Activités Économiques du Mont-Blanc à Annemasse et Ville-la-Grand. Pour cette dernière, Annemasse Agglo a reçu, grâce à un travail minutieux, une réponse favorable à sa candidature à l'appel à projet et a obtenu une subvention de 150 000 € au titre de l'ingénierie et de la conduite de projet, permettant ainsi le recrutement d'un poste de chef de projet sur 2 à 3 ans.

Rémi Fournier présente le compte-rendu des études PAPAG et Mix Cité 3.

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire souligne qu'il conviendra de se projeter dans le temps, d'avancer pas à pas et d'être réalistes compte tenu du contexte national. L'équilibrage des programmes se réalise généralement par l'intégration de logements, ce qui n'est toutefois pas applicable au PAPAG de la ZAE du Mont-blanc, ajoute-t-il.

Nadine Jacquier remercie Rémi Fournier pour son implication et ses interventions en conseil municipal et souligne un travail collectif intéressant. Le PAPAG permet une réflexion à plus long terme, en s'enrichissant des expériences des uns et des autres, commente-t-elle.

Gabriel Doublet souligne la qualité du travail réalisé autour de cet outil qui répond parfaitement aux besoins de maîtrise foncière sur ce secteur.

Patrick Antoine évoque un projet de requalification intéressant, en soulignant toutefois qu'une attention particulière devra être portée sur les équilibres zones/centralités. **Le Président** le confirme, en rappelant que « l'idée n'est pas un déport des centralités, mais plutôt de défendre l'économie de production ».

Nadine Jacquier conforte ces propos et ajoute que la commune de Ville-la-Grand n'est pas favorable à l'intégration de logements dans le périmètre.

Denis Maire confirme que l'objectif est de permettre à des activités productives artisanales ou industrielles de s'implanter. Quant à l'intégration de logement, le contexte ne s'y prête pas. En effet, si la réflexion peut se faire en horizontalité en région lyonnaise sur des périmètres très larges, cela n'est pas applicable à la ZAE du Mont-Blanc.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la poursuite des démarches d'études et de projets menées au niveau de la Zone d'Activités Economiques du Mont-Blanc (PAPAG, etc.) ;

D'APPROUVER le contrat de subvention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires au titre du Plan de Transformation des Zones Commerciales et plus particulièrement de la Zone d'Activités Economiques du Mont-Blanc à Annemasse et Ville-la-Grand ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à le signer ;

DE DIRE que les crédits afférents seront prévus au budget dans le cadre de la Décision Modificative Budgétaire n°1 de 2024.

A) SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES, IMMOBILIÈRES ET ASSURANCES

3 - PRÉEMPTION D'UNE PROPRIÉTÉ À VÉTRAZ-MONTHOUX 37, ROUTE DE TANINGES

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Romain BOSSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu les dispositions du code de l'Urbanisme et notamment son article L.213-3 stipulant que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale ou à un établissement public y ayant vocation,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0020 en date du 26 juillet 2022 approuvant les statuts d'Annemasse-Les Voirons-Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-21 de son annexe,

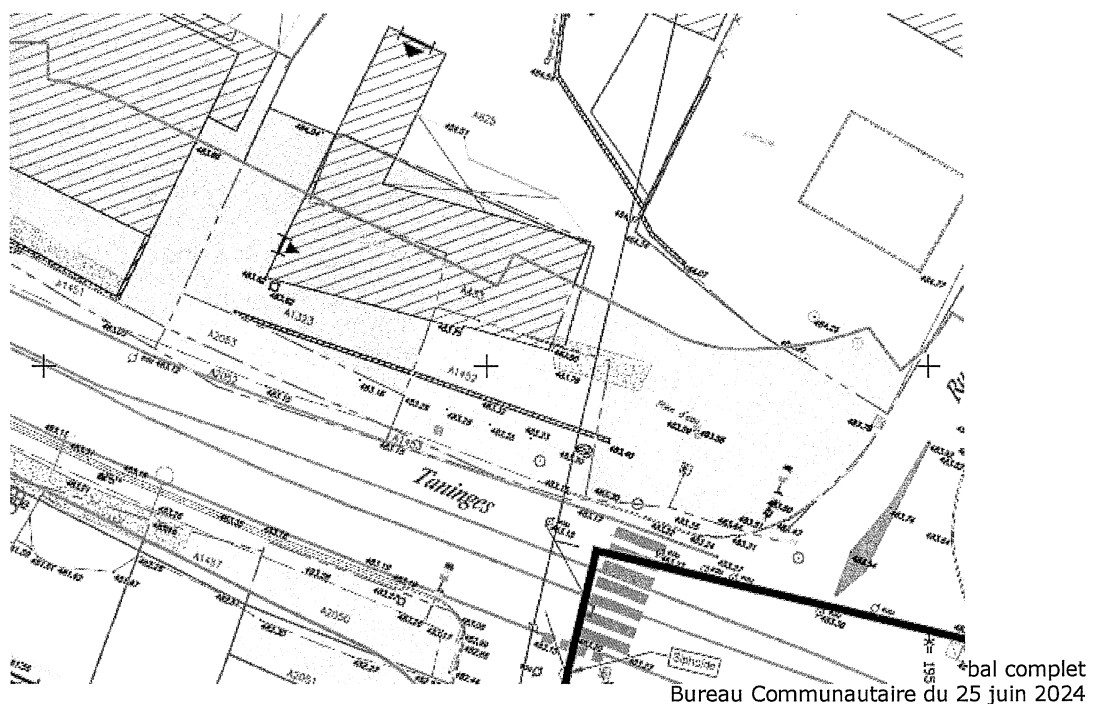
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vétraz-Monthoux en date du 17 mai 2021, déléguant au Maire le droit de déléguer l'exercice du droit de préemption sur le territoire communal à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, quel que soit le montant de la transaction,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en Mairie de Vétraz-Monthoux le 8 avril 2024 concernant les parcelles A1323, A433, A2176, A2177a et A2177b situées sur la commune titulaire du droit de préemption au 37 route de Taninges,

Vu la décision n°2024-042 de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux en date du 30 avril 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse-Les Voirons-Agglomération n°CC_2024_0053 en date du 15 mai 2024 acceptant la proposition de délégation par la commune de Vétraz-Monthoux et précisant que le droit de préemption sera exercé, le cas échéant, par le Bureau Communautaire, conformément à la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148,

Considérant que les parcelles objet du droit de préemption sont situées sur le tracé (en vert fluo sur le plan) du projet de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) porté par Annemasse-Les Voirons Agglomération en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM),



Considérant que le prix de 422.000€ TTC (hors frais de notaire) mentionné sur la DIA n'appelle aucune observation de la part du service des domaines,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'USER de la faculté de préemption déléguée par le conseil communautaire, au prix de 422.000€ TTC (hors frais de notaire), tel que figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

D'AUTORISER s'il y a lieu le Président à signer tous les documents afférents à l'acquisition par voie de préemption du bien sis à VETRAZ-MONTHOUX, 37 route de Taninges ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget TRANSPORT URBAIN (TU), à la destination correspondante au projet TCSP, article 2115.

A) DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

4 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SYANE POUR ACHAT DE GAZ

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Yann OREMUS

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-15 de son annexe,

Annemasse-Les Voirons-Agglomération adhère depuis 2014 au groupement de commande constitué par le Syane pour l'achat de gaz naturel.

Le dernier renouvellement a permis de désigner un fournisseur (Gaz de Bordeaux) pour le marché 2022-2025, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

La consultation pour l'élaboration d'un marché de fourniture à partir du 1er janvier 2026 doit être lancée très prochainement, l'anticipation de ces renouvellements devenant une condition importante à la maîtrise de l'évolution des prix.

A cette occasion, le Syane a revu la convention constitutive du groupement afin de tenir compte des évolutions importantes intervenues dans la façon d'organiser l'achat de gaz naturel, qui nécessite un travail de coordination beaucoup plus importants que précédemment. Cette convention modifiée, approuvée en bureau du Syane le 25 janvier 2024, est jointe en annexe.

Les principales modifications concernent les modalités d'indemnisation du Syane pour son rôle de coordonnateur. Cette indemnisation, à verser par les collectivités membres, comprend un terme lié à la consommation annuelle prévisionnelle (qui existait dans la précédente convention mais qui est multiplié par 6) et un terme lié au statut du membre vis-à-vis du Syane (adhérent ou non) proportionnel à la population DGF.

Cette évolution représente une hausse des frais de passation de marché pour Annemasse-Les Voirons-Agglomération qui passent de moins de 1 000 € à près de 15 000 € pour chaque renouvellement, soit 0,7% environ du montant de la facture de gaz sur les 3 années de marché, sur la base des tarifs de 2023.

Considérant la qualité des marchés précédemment conclus via le groupement d'achat coordonné par le Syane (tant techniquement qu'au niveau du prix de l'énergie),

Considérant l'absence d'alternative à la participation à ce groupement (le groupement UGAP est clos jusqu'au 31 décembre 2028 et il est difficilement envisageable de conduire une telle consultation de façon autonome),

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 25 janvier 2024 ;

D'ACCEPTER les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

5 - APPEL À PROJET ACTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (ACTEE) POUR L'AMÉLIORATION DE LEUR PATRIMOINE - CONVENTION DE FINANCEMENT

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Yann OREMUS

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-5 de son annexe,

Le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), financé dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) par un ensemble de prestataires obligés (fournisseurs d'énergie).

Des appels à projets sont régulièrement lancés, principalement à destination des collectivités.

Un dossier a été déposé en janvier 2022 dans le cadre du sous-programme SEQUOIA 3, par un groupement coordonné par le Syane et associant 7 collectivités haut-savoyardes : la Ville d'Annecy, la CC Rumilly Terre de Savoie, la CC Arve et Salève, la CC Pays du Mont-Blanc, la CC Faucigny Glières, la CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc et d'Annemasse Agglo.

Les actions positionnées pour Annemasse Agglo comprenaient des missions de prestation intellectuelle (accompagnement pour la mise en place du décret tertiaire), l'acquisition de matériels de diagnostic et de mesure (enregistreurs de températures, mallettes diagnostics), le déploiement d'outils de suivi des consommations, des audits énergétiques, des études de faisabilité de travaux et une partie de la mission d'AMO pour la passation d'un contrat de performance énergétique sur les gymnases.

Les dépenses éligibles s'entendaient alors du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023. Pour Annemasse Agglo, le budget prévisionnel total des actions proposées représentait 107 800 € TTC, avec un financement attendu de la part d'ACTEE à hauteur de 43 100 €. Ce positionnement d'Annemasse Agglo avait fait l'objet d'une décision du bureau communautaire du 17 mai 2022 (BC-2022-0066). Ce dossier a été retenu par la FNCCR et a permis d'engager la plupart des actions et acquisitions prévues.

Suite à des modifications de règles de financement (fongibilité des lots et déplafonnement, prolongation des dépenses éligibles au 30 juin 2024, augmentation des taux d'aides sur les lots 3 et 4) et des programmes abandonnés par certains membres, une nouvelle convention doit être signée, permettant la mise à jour du tableau de financement.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'opportunité de mettre à jour le plan de financement d'actions d'amélioration énergétique dans le cadre du programme ACTEE-SEQUOIA 3,

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec la réponse à cet appel à projets,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

6 - SUBVENTION À LA BÂTIE-FESTIVAL DE GENÈVE POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Sophie SALAGER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

La Bâtie-Festival de Genève collabore avec Château Rouge depuis le début des années 1990. En 2018, la direction du festival a souhaité développer l'évènement sur le territoire du Grand Genève et travailler sur un programme transfrontalier.

Il s'agissait donc de poursuivre l'action artistique du Festival avec des propositions qui s'adaptent à des lieux culturels existants ou qui s'installent dans des espaces dont la fonction peut être détournée.

Depuis l'automne 2019, la Bâtie-Festival renforce son partenariat avec Annemasse Agglo en investissant les communes de l'agglomération pour présenter des spectacles durant le festival de la Bâtie en août et septembre de chaque année.

Forts de ces expériences réussies, dans le cadre de sa politique culturelle, Annemasse Agglo et la Bâtie-Festival ont formalisé un partenariat en signant une convention d'objectifs triennale pour les années 2023 à 2025, afin de :

** Déterminer les modalités de ce partenariat*

A chaque édition, la Bâtie Festival structure un projet avec 3 à 5 communes d'Annemasse Agglomération, en plus du spectacle grand format se déroulant à Château Rouge.

L'objectif est de proposer une programmation artistique d'une année à l'autre, pour imaginer que sur les trois années un bon nombre de communes de l'agglo soient en capacité d'accueillir un spectacle.

Le soutien d'Annemasse Agglo concerne l'organisation et la mise en place des projets, la participation à la prise en charge financière d'un chargé de production et de communication, voire un soutien à la mobilité.

Chaque commune accueillant un spectacle finance directement auprès de la Bâtie Festival un apport équitable et proportionnel calculé en fonction du format de l'évènement, représentant environ 25% du coût total du projet.

** Clarifier l'organisation de la programmation du Festival sur le territoire de l'agglomération*

Les projets sont proposés aux communes par la Bâtie-Festival dans l'objectif de correspondre à la ligne artistique de la manifestation. Les communes ne peuvent donc pas choisir un type d'évènement en particulier (danse, théâtre, chant, concert etc).

Certains spectacles peuvent faire l'objet d'une tournée sur le territoire du Grand Genève, dans le but de favoriser la circulation des œuvres et des artistes. Il ne s'agira donc pas forcément de représentation unique. Pour mémoire, rappel des dernières subventions annuelles versées :

2019	2020	2021	2022	2023
10 000 €	7 000 €	7 000 €	10 000 €	10 000 €

Conformément à la convention, il est donc proposé le versement d'une subvention de 10 000 € à la Bâtie-Festival de Genève pour l'année 2024.

Patrick Antoine explique que la commune de Vétraz-Monthoux participe également au financement de la structure. Les communes participent généralement à hauteur de 2 500 à 3 000 euros, confirme **Nadine Jacquier**. Le Festival de la Bâtie, qui recherche des lieux atypiques pour ses programmations originales, a toutefois du mal à s'implanter dans certaines communes, commente-t-elle. Une communication plus large sera faite auprès des mairies en fin d'année, explique Sophie Salager.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 10 000 € au profit du Festival de la Bâtie pour l'édition 2024,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2024, gestionnaire CLT, antenne OAC2, destination 6574.

A) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

7 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT TYPE "SPONSORING" À INTERVENIR ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET L'ASSOCIATION ANTIGEL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Laura JUSSERAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

« Festival Antigél » est une association suisse à but non lucratif créée en 2014. Elle a pour but :

- de concevoir une manifestation culturelle itinérante en collaboration avec différents services communaux, infrastructures, organisations, institutions et associations
- > d'organiser, de produire ou de co-produire des spectacles, des performances, des rencontres, expositions ou toute autre activité utile à la manifestation
- > de produire, de diffuser ou d'utiliser tout support de communication utilisé à la promotion de sa manifestation
- > d'acquiescer des biens et le matériel nécessaires à la réalisation de ses buts

Le festival Antigél a principalement lieu sur le canton de Genève depuis la création de l'association. Cependant l'association a lancé en 2024, le festival Antigél XL qui traverse les frontières pour proposer aux habitants du grand Genève divers moments culturels. Ces activités sont l'occasion :

- d'explorer le Grand Genève d'un point de vue culturel ;
- de développer l'intercommunalité et la coopération culturelle transfrontalière ;
- de valoriser les richesses du territoire et du terroir ;
- de créer de nouvelles formes artistiques ;
- de soutenir les artistes locaux ainsi que l'émergence ;
- de promouvoir les transports en commun et la mobilité douce.

L'un de ses moments culturels aura lieu le 13 juillet 2024 au téléphérique du Salève.

En effet, après deux ans de travaux de réhabilitation de ses gares, cet équipement emblématique du territoire permettant un accès en mode doux au sommet du massif du Salève, est à nouveau en service.

Dans le cadre du festival Antigél XL et pour mettre en lumière ce site d'exception, l'association souhaite proposer une journée événementielle tout public, ludique, informative et dédiée à la convivialité nommée « Yoga & Concerts Panorama au téléphérique du Salève ».

Le déroulé provisoire de cette journée est le suivant :

- 10h : « Yoga panorama » en musique
- 18h30 et 19h45 : Concerts panoramiques
- Entre 15h30-18h00 : Flashs conférences/ visites guidées

Cet événement sera accessible par billetterie.

L'association Antigél bénéficie du soutien du fonds culturel transfrontalier pour l'organisation de leur festival Antigél XL.

Afin de mener à bien son projet qui contribue à l'animation et au rayonnement du territoire, l'association Antigél sollicite la participation d'Annemasse Agglo à hauteur de 10 000 euros. A ce titre, une convention de partenariat type « sponsoring » a été établie. Elle définit les engagements de chacune des parties et notamment les moyens humains, matériels et financiers qu'Annemasse Agglo apportera à l'association.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat type « sponsoring » à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association Antigél pour l'organisation d'une manifestation programmée le 13 juillet 2024 au téléphérique du Salève ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2024, antenne ASS article 6238.

A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

8 - PROJET TRAMWAY – MEDiateUR DE PROXIMITE - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA COMMUNE D'ANNEMASSE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Marion DELACROIX

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe,

Vu les dispositions des articles L5111-1 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Annemasse Agglo,

Vu les délibérations d'Annemasse Agglo et de la Commune d'Annemasse,

Un service commun « Management des centralités commerciales » a été constitué entre Annemasse Agglo et 4 communes, dont la ville d'Annemasse, en 2016, afin de répondre, à l'époque, à un besoin de mutualiser une ingénierie de projet et une expertise technique pour élaborer et mettre en œuvre la politique locale de soutien au commerce.

Concernant la ville d'Annemasse, ce service a permis de lui faire bénéficier d'une quotité de temps de travail (70%) d'un agent employé par Annemasse Agglo, en qualité de Manager de centre-ville, et d'un agent recruté en 2022 par Annemasse Agglo en qualité de médiateur de proximité (50%), pour accompagner les commerçants du centre-ville durant la phase 2 des travaux du tram (menée par Annemasse Agglo) et le projet de piétonisation du centre-ville (mené par la ville d'Annemasse).

Le contexte ayant évolué, il est apparu que le maintien d'un tel service mutualisé ne se justifiait plus. Aussi, après consultation préalable du Comité Social Territorial (CST) d'Annemasse Agglo le 10 juin 2024, il a été mis fin à ce service commun, avec une résiliation effective au 30 juin 2024, de manière anticipée et d'un commun accord avec les communes.

Les missions menées par le manager de centre-ville ont été reprises en intégralité, et à temps plein, par la Ville d'Annemasse.

Les missions du médiateur de proximité ont quant à elles été maintenues au sein d'Annemasse Agglo, toujours en lien avec les deux projets de phase 2 du tram et de piétonisation du centre-ville d'Annemasse. De fait, ne pouvant plus être intégré au service commun « Management des centralités commerciales », il a été décidé de poursuivre la collaboration via une convention de prestation de services entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse.

Cette convention, qui prend effet à compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 9 novembre 2026, établit l'ensemble des conditions dans lesquelles Annemasse Agglo met à disposition de la Ville d'Annemasse, des prestations de médiation de proximité, réalisées par le médiateur de proximité des projets tram phase 2 et piétonisation, en poste au sein du service infrastructures de la Direction de la Mobilité.

Elle en établit notamment les conditions financières, qui correspondent à la prise en charge, par la ville d'Annemasse, de 50% de la rémunération brute globale chargée de l'agent assurant la prestation de service, à laquelle est appliqué un coefficient de charge de 3%. Le remboursement des coûts par la commune aura lieu par retenue sur les attributions de compensation conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de prestation de service entre Annemasse Agglo et la ville d'Annemasse dans le cadre de la médiation de proximité organisée autour des projets de phase 2 du tram et de piétonisation du centre-ville,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée.

A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

- 9 - RECOURS À L'EMPRUNT 17 100 000 € DONT BP 1 000 000 €, BUDGET EAU 6 600 000 €, BUDGET ASSAINISSEMENT 4 800 000 €, TRANSPORTS URBAINS 600 000 €, TRAMWAY 2 100 000 €, IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2 000 000 €**

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-10 de son annexe,

Afin de réaliser son programme d'investissements 2024, Annemasse Agglo recherche un partenaire bancaire pour couvrir son besoin de financement.

L'enveloppe totale est estimée à **17 100 000 €** répartie sur plusieurs budgets de la manière suivante :

- Budget principal :	1 000 000 €
- Budget de l'eau :	6 600 000 €
- Budget assainissement :	4 800 000 €
- Budget des transports urbains :	600 000 €
- Budget du tramway :	2 100 000 €
- Budget immobilier d'entreprises :	2 000 000 €

Plusieurs banques ont été consultées et le résultat est retrace dans le tableau joint à la présente délibération.

Après analyse des différentes offres, il est proposé au bureau communautaire de retenir les offres de prêt suivantes:

Objet du prêt : financement des investissements 2024

Budget : principal

Banque : Agence France Locale

Montant : 1 000 000 €

Durée du prêt : 20 ans

Score Gissler : 1A

Périodicité des échéances : Trimestrielles

Mode d'amortissement : constant

Taux d'intérêt : taux fixe 3,47 %

Mode de calcul: Exact/360

Commission d'engagement : NEANT

Frais de dossier : NEANT

Budget : eau

Banque : Agence France Locale

Montant : 6 600 000 €

Durée du prêt : 20 ans

Score Gissler : 1A

Périodicité des échéances : Trimestrielles

Mode d'amortissement : constant

Taux d'intérêt : taux fixe 3,47 %

Mode de calcul: Exact/360

Commission d'engagement : NEANT

Frais de dossier : NEANT

Budget de l'assainissement

Banque : Agence France Locale

Montant : 4 800 000 €

Durée du prêt : 20 ans

Score Gissler : 1A

Périodicité des échéances : Trimestrielles

Mode d'amortissement : constant

Taux d'intérêt : taux fixe 3,47 %

Mode de calcul: Exact/360

Commission d'engagement : NEANT

Frais de dossier : NEANT

Budget des transports urbains

Banque : Agence France Locale

Montant : 600 000 €

Durée du prêt : 20 ans

Score Gissler : 1A

Périodicité des échéances : Trimestrielles

Mode d'amortissement : constant

Taux d'intérêt : taux fixe 3,47 %

Mode de calcul: Exact/360

Commission d'engagement : NEANT

Frais de dossier : NEANT

Budget du tramway

Banque : Agence France Locale

Montant : 2 100 000 €

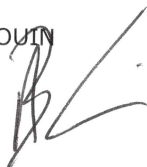
Durée du prêt : 20 ans

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h17.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET



Score Gissler :1A

Périodicité des échéances :Trimestrielles

Mode d'amortissement : constant

Taux d'intérêt : taux fixe 3,47 %

Mode de calcul:Exact/360

Commission d'engagement :NEANT

Frais de dossier :NEANT

Budget du tramway

Banque :Agence France Locale

Montant :2 000 000 €

Durée du prêt :20 ans

Score Gissler :1A

Périodicité des échéances :Trimestrielles

Mode d'amortissement : constant

Taux d'intérêt : taux fixe 3,47 %

Mode de calcul:Exact/360

Commission d'engagement :NEANT

Frais de dossier :NEANT

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le recours à l'emprunt d'un montant total de 17 100 000 € répartis entre différents budgets tels qu'indiqués dans le corps de la présente délibération ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer les contrats correspondants ;

DE DIRE que les crédits sont prévus en recettes de la section d'investissement, compte 1641 à chacun des budgets concernés pour l'exercice 2024.